

# LADOM

L'Agence De l'Outre-mer  
pour la Mobilité

## DECISION

Le Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation des outre-mer, et notamment son article 4,

Vu les articles L 1803-10 à L 1803-16 portant section 2 « Agence de l'Outre-mer pour la mobilité » du code des transports,

Vu le décret n° 2015-1925 du 30 décembre 2015 portant statut de l'Etablissement public administratif dénommé Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM), et notamment son article R. 1803-27,

Vu le décret du 29 février 2016 portant nomination de Monsieur Florus NESTAR en qualité de Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu l'arrêté du 04 avril 2017 pris en application des articles R.1803-18 à R.1803-19 du code des transports.

## DECIDE

**Art.1<sup>er</sup>** : Monsieur Florus NESTAR, Directeur général, représente le pouvoir adjudicateur.

**Art.2** : Madame Simone NATIVEL-FONTAINE reçoit délégation durant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 13 septembre 2017 inclus, en l'absence de Madame Huguette GERMAINI, pour :

- signer les bons de commande relatifs aux billets d'avion et de train dans le cadre du Passeport Mobilité Formation Professionnelle (PMFP),
- signer les Bons de commande relatif au marché MFE pour les besoins des bénéficiaires du PMFP publics dans la limite de 13 000 € par bon de commande,
- viser les états de présence pour l'Unité Atlantique,
- viser l'état de consommation des chèques déjeuner et l'état de stock,
- viser les feuilles de temps.

**Art.3** : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM).

A Paris, le 31/08/2017

Le Directeur général

Florus NESTAR

